

1. Chapitre budgétaire :		20414-72-8405102 AP 447
2. Bénéficiaires :		Communes, appartenant à une communauté de communes, ou groupements de communes retenus au titre d'une O.P.A.H. financée par l'Agence nationale de l'habitat (A.N.A.H.)
3. Condition(s) d'attribution :		Réalisation d'étude et suivi-animation dans le cadre d'une O.P.A.H.
4. Référence(s) décisions du Conseil général :		Novembre 1983 B.P. 1993 B.S. 2001 B.S. 2004 D.M.2 2008
5. Détermination de la subvention :		
O.P.A.H.	Etude pré opérationnelle	20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € (H.T.) 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscale est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente) Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage
	Suivi-animation (3 ans maxi)	20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € (H.T.)/an 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscale est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente) Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage
O.P.A.H. R.U.	Etude pré opérationnelle	20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € (H.T.) 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscale est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente) Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage
	Suivi-animation (5 ans maxi)	20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € (H.T.) /an. 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscale est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente) Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage

	Suivi-animation avec traitement insalubrité (5 ans maxi)	<p>20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € (H.T.) /an.</p> <p>25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente)</p> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage</p>
O.P.A.H. R.R.	Etude pré opérationnelle	<p>20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € (H.T.)</p> <p>25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente)</p> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage</p>
	Suivi-animation (5 ans maxi)	<p>20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € (H.T.) /an.</p> <p>25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente)</p> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage</p>
	Suivi-animation avec traitement insalubrité (5 ans maxi)	<p>20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € (H.T.)</p> <p>25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente)</p> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage</p>
P.I.G.	Suivi animation	<p>20 % pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € (H.T.) /an.</p> <p>25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente)</p> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage</p>
6. Modalité(s) d'attribution :		<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du groupement de communes sollicitant l'aide, - Arrêté attributif de subvention de l'A.N.A.H., - Décision de la Commission Permanente du Conseil général, - Notification d'attribution de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :		<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale Adjointe des Infrastructures - Direction des Réseaux et du Logement - Service Logement

Mise à jour décembre 2008